
Rapport du Conseil communal au Conseil général à l'appui d'une demande de crédit-cadre de 19'000'000 francs pour la période 2020 à 2030 en vue de la réalisation de mesures PGEE (phase 2) et l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Le système d'assainissement de la commune de Val-de-Travers est constitué d'environ 115 km de collecteurs principaux, de nombreuses stations de relevage et d'ouvrages spéciaux qui acheminent les eaux vers trois stations d'épuration (STEP) qui traitent les eaux avant leur rejet à l'Areuse. Le système d'évacuation tel qu'il a été mis en place historiquement sur l'ensemble du territoire communal consiste à amener les eaux usées mélangées aux eaux de pluie, de fonte des neiges et d'infiltration aux différentes STEP. Il s'agit d'un système d'évacuation dit « tout-à-l'égout » ou « unitaire » (évacuation dans un même collecteur des eaux usées et des eaux de ruissellement). Ce système est aujourd'hui remplacé par le système d'évacuation dit « séparatif » tel qu'il a été projeté dans les Plans Généraux d'Evacuation des Eaux (PGEE) pour tous les villages de la commune de Val-de-Travers.

Les conséquences négatives des systèmes « unitaires » se manifestent de plus en plus clairement avec l'extension des constructions dans les zones à bâtir :

- Les eaux claires inutilement introduites dans les canalisations sollicitent la capacité des canalisations et des ouvrages spéciaux, génèrent des inondations, entravent le fonctionnement et le rendement des stations d'épuration et aggravent ainsi la pollution des milieux aquatiques.
- Le mélange des eaux usées et des eaux de ruissellement dans les canalisations unitaires provoque des déversements aux déversoirs d'orage (DO) entraînant une pollution des cours d'eau en cas de précipitations et pendant la fonte des neiges.

Par ailleurs, l'ensemble des eaux non polluées parvenant de manière contrôlée ou non dans le réseau d'égouts en temps sec est considéré comme eaux parasites. Suivant leur nature, les eaux parasites ont un débit plus ou moins variable dans le temps. On distingue :

- Les eaux parasites permanentes, provenant généralement des fontaines, du captage de ruisseaux, des sources dont le débit ne tarit que faiblement, d'infiltrations des nappes d'eaux souterraines dans les collecteurs, etc.
- Les eaux parasites saisonnières, liées à la pluviométrie et à l'état de l'humidité du sol. Ce sont donc essentiellement des drainages, des sources à débit très variable, des infiltrations d'eaux souterraines lorsque la nappe fluctue nettement, etc.



Les eaux claires parasites diminuent l'efficacité des stations d'épuration, augmentent les coûts d'exploitation et accroissent les charges polluantes rejetées.

Ces dysfonctionnements ont été largement identifiés dans les PGEE des villages.

Pour donner une impulsion à la réalisation des travaux les plus urgents, en 2007, le canton a accordé une aide financière extraordinaire à la réalisation des mesures spécifiques sur les réseaux desservant la STEP de Boveresse par une subvention au taux de 60 %. Cette démarche a abouti à une demande de crédit de 8'342'664 francs pour l'amélioration du système d'évacuation des eaux de Val-de-Travers (phase 1).

Les mesures PGEE déjà réalisées ont principalement permis d'étendre les réseaux séparatifs de Buttes, Fleurier, St-Sulpice, Boveresse et Môtiers. Ces mesures ont eu pour conséquences positives de régler certains problèmes hydrauliques connus, de réduire les mises en charge des collecteurs unitaires et leurs déversements d'eaux usées dans l'Areuse ainsi que de diminuer la quantité d'eaux parasites arrivant à la STEP de Boveresse. L'analyse des volumes journaliers entrant aux STEP de Val-de-Travers entre 2017 et juin 2018 met en évidence que les quantités d'eaux claires parasites ont diminué d'environ 25% depuis la dernière campagne de mesure effectuée en 2007. La proportion d'eaux claires parasites (ECP) arrivant aux STEP par rapport aux eaux usées reste toutefois encore très importante et bien supérieure à celle des eaux usées (le ratio *débit ECP/débit EU* est passé de 2.7 à 1.7).

2. Etat de la situation actuelle

- Outre la problématique des eaux claires parasites décrite dans le chapitre précédent, nous répertorions, au fil des années, de nombreux dysfonctionnements et besoins d'entretien sur les réseaux. Nous pouvons notamment citer :
- A Môtiers, Couvet et Fleurier des bâtiments subissant des inondations récurrentes et trop fréquentes qui sont, pour la plupart, la conséquence des mises en charge du réseau d'évacuation des eaux dans les zones où le séparatif n'a pas encore été réalisé.
- Des collecteurs principaux dont l'inspection par caméra révèle un état qui ne leur permet plus de remplir correctement leur fonction. Par exemple à Môtiers sur un tronçon situé en zone S de protection du puits de Comblémine.
- Des cours d'eau comme le Bied de Boveresse, possédant très peu de pente et très peu de débit, fréquemment pollué par des déchets domestiques sanitaires provenant d'un déversoir d'orage sur le réseau encore majoritairement unitaire.
- Des bâtiments situés en zone d'assainissement ou en secteur de protection des eaux souterraines sont encore munis d'installations de traitement décentralisées (fosses), alors qu'ils devraient être raccordés aux réseaux d'eaux usées conformément aux différents PGEE sanctionnés.

- Un tronçon enterré du canal du Rio à St-Sulpice dont l'inspection révèle un très mauvais état. La situation est dangereuse, car il est situé en zone carrossable où des poids lourds transitent et il menace de s'affaisser.

Même si en 2007 l'aide du Canton avait donné une impulsion pour entreprendre certaines mesures urgentes, une part importante de la planification des PGEE reste encore à réaliser pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des réseaux et poursuivre la réduction des débits d'eaux claires parasites. En outre, avec de nouvelles infrastructures, l'entretien régulier sera facilité et cela permettra d'assurer le maintien de la valeur du patrimoine que représente notre système d'évacuation.

3. Stratégie à long terme

Pour le Conseil communal, l'objectif est de poursuivre l'amélioration et le maintien de la valeur du système d'évacuation des eaux de l'ensemble de la commune à travers une planification stratégique des investissements pour les dix prochaines années.

Cette planification permettra alors de résoudre les problèmes identifiés et d'anticiper des problèmes à venir en mettant en œuvre les mesures PGEE importantes encore non réalisées et de nouvelles jugées nécessaires au bon fonctionnement du réseau.

4. Planification détaillée

Ce chapitre présente, dans l'état actuel des connaissances et pour un horizon de 10 ans, le paquet de mesures jugées nécessaires pour permettre à la commune de garantir le bon fonctionnement hydraulique des réseaux, de poursuivre la réduction des débits d'eaux claires parasites et de réaliser les équipements de base nécessaires aux développements prévisibles.

Cette planification est le fruit d'un travail d'évaluation, d'optimisation et de priorisation des investissements auquel a été associé le Canton par son Service de l'Energie et de l'Environnement.

Certaines mesures ne portent pas la numérotation spécifique des PGEE. Elles sont reconnaissables par leur numéro qui est supérieur à 100.

Les mesures retenues sont classées par localité, puis par thématiques suivantes :

- Résolution des problèmes d'inondation récurrents
- Raccordement au réseau d'eaux usées de bâtiment
- Réfection des collecteurs en mauvais état
- Réduction des eaux claires parasites
- Réduction des mises en charge et des déversements d'eaux usées
- Autres mesures

Une brève description figure dans ce rapport, mais l'annexe 1 contient un descriptif plus détaillé accompagné d'extraits de plans. L'annexe 2 récapitule dans un tableau l'ensemble des mesures retenues qui peuvent être localisées sur des plans de situation au 5'000^e (annexes 3 à 5).

Le village des Bayards possède un réseau d'évacuation des eaux en séparatif et fonctionnel. Les relevés effectués lors de l'établissement du PGEE ont montré une qualité satisfaisante des collecteurs. Dès lors, le système d'évacuation des eaux n'engendre pas d'objectif particulier. La seule mesure qui s'avère nécessaire au cours de ces 10 prochaines années est la réalisation d'une enquête auprès des propriétaires fonciers situés à proximité du collecteur communal d'eaux usées,

afin de savoir s'ils évacuent bien leurs eaux usées dans ce collecteur et non dans une fosse septique (mesure B du PGEE). Le PGEE avait jugé pertinent que ce travail soit réalisé par un employé communal. Par conséquent, aucun montant n'a été prévu pour cette mesure dans le crédit-cadre.

4.1. Mesures 2020-2030 pour le village de Noiraigue

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Raccordement au réseau d'eaux usées de bâtiments			
M*	Vers chez Joly	Raccordement de bâtiments au réseau EU moyennant un pompage.	280'000
M**	Le Furcil		310'000
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M101	STEP	Chemisage de collecteurs.	46'000
M102	Ch. du Mont, Rue du Pont	Chemisage ou remplacement de collecteurs.	32'000
M103	Traversée de la Libarde	Chemisage de collecteurs	24'000
M104	Traversée de la Noiraigue		13'000
Réduction des mises en charge et des déversements d'eaux usées			
M3	Rue Leuba Est, Place de la Gare Rue de l'Areuse	Construction d'un réseau séparatif. Chemisage ou remplacement de collecteurs. Construction d'un piège à graviers.	760'000
M8	Rue du Collège, Rue de l'Areuse Nord	Construction d'un réseau séparatif.	230'000
M9	Rue du Temple, Rue du Bugnon	Construction d'un réseau séparatif. Chemisage ou remplacement de collecteurs.	450'000
TOTAL			2'145'000

4.2. Mesures 2020-2030 pour le village de Travers

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Résolution des problèmes d'inondation récurrents			
M101	Rive gauche Rive droite	Protection contre les eaux de ruissellement. Résolution des problèmes hydrauliques connus et récurrents.	1'500'000
Raccordement au réseau d'eaux usées de bâtiments			
M1.1	Vers chez les Blancs	Réalisation partielle de la M1.1 : raccordement de bâtiments au réseau EU moyennant un pompage (rue Crêt-à-Blanc n° 1, 2, 3 et 4).	290'000
M1.2	Mines de la Presta	Raccordement de bâtiments au réseau EU moyennant un pompage.	520'000
TOTAL			2'310'000

4.3. Mesures 2020-2030 pour le village de Couvet

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Résolution des problèmes d'inondation récurrents			
M2	Rue de la Saugé	Construction d'un réseau séparatif.	1'000'000
Raccordement au réseau d'eaux usées de bâtiments			
M8	Rue Edouard-Dubied Nord-Est	Construction d'un réseau séparatif. Raccordement de bâtiments au réseau EU.	81'000
M15	La Presta	Raccordement de bâtiments au réseau EU moyennant un pompage.	300'000
Réduction des eaux claires parasites			
M3.1	Rue J-J Rousseau aval	Construction d'un réseau séparatif.	470'000
M3.2	Rue J-J Rousseau amont	Construction d'un réseau séparatif.	380'000
M101	Rue Clos-Pury amont	Chemisage et remplacement de collecteurs.	130'000
M102	Rue Clos-Pury aval	Chemisage et remplacement de collecteurs.	170'000
M103	Rue Pierre-Dubied	Chemisage de collecteurs.	130'000
Réduction des mises en charge et des déversements d'eaux usées			
M1	Rue de la Flamme Rue du Quarre Ouest	Construction d'un réseau séparatif.	1'420'000
M23	Rue du Midi Chemin des Prises	Construction d'un réseau séparatif.	580'000
TOTAL			4'661'000

4.4. Mesures 2020-2030 pour le village de Boveresse

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M102	Traversée du Bied de Boveresse	Chemisage du collecteur sortant du DO I et traversant le Bied de Boveresse.	7'000
Réduction des mises en charge et des déversements d'eaux usées			
M4	Rue du Collège	Construction d'un réseau séparatif.	260'000
M5	Rue du Stand, Ch. de Bossenets	Construction d'un réseau séparatif.	310'000
Autres mesures			
M101	Dégrilleur	Mise en place d'un dégrilleur sur la crête du déversoir DO I, afin de traiter la pollution solide du Bied.	130'000
TOTAL			707'000

4.5. Mesures 2020-2030 pour le village de Môtiers

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Résolution des problèmes d'inondation récurrents			
M10	Ch. des Ecoliers	Construction d'un réseau séparatif. Remplacement et prolongement du collecteur d'eaux usées.	420'000
Raccordement au réseau d'eaux usées de bâtiments			
M8	Landi	Raccordement de bâtiments au réseau EU.	51'000
M102	Grand Clos	Raccordement de bâtiments au réseau EU.	90'000
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M101	Traversée du Bied de Môtiers	Chemisage du collecteur traversant le Bied de Môtiers.	10'000
Réduction des eaux claires parasites			
M5	Clos Sergent Terrain de foot	Chemisage ou remplacement d'un collecteur.	200'000
M11	Rue Centrale	Construction d'un réseau séparatif et correction des raccords ponctuels de drainage et de pompage.	160'000
Réduction des mises en charge et des déversements d'eaux usées			
M6	Rue du Château Creux au Loup	Construction d'un réseau séparatif.	520'000
M103	Clos des Places	Doublement du collecteur d'eaux claires existant	190'000
TOTAL			1'641'000

4.6. Mesures 2020-2030 pour le village de Fleurier

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Résolution des problèmes d'inondation récurrents			
M11	Rue de la Robella Rue des Cottages Rue des Sugits	Construction d'un réseau séparatif.	600'000
M12	Quartier des Sugits Rue de l'Hôpital Rue du Nouveau-Stand Rue Bovet-de-Chine	Construction d'un réseau séparatif.	690'000
M23	Rue de l'Hôpital Rue de la Robella	Construction d'un réseau séparatif.	350'000
M107	EMS Valfleuri	Collecte des eaux de ruissellement au moyen d'une grille caillebotis et d'une tranchée drainante.	30'000
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M28	Rue du Perron Rue du Collège	Construction d'un réseau séparatif.	180'000
M101	Traversée du Buttes (Rue Ecole d'Horlogerie)	Chemisage d'un collecteur traversant le Buttes.	11'000
M102	Traversée du Fleurier (Rue du Temple)	Chemisage d'un collecteur traversant le Fleurier.	7'000
M103	Traversée du Fleurier (Ruelle Rousseau)	Chemisage d'un collecteur traversant le Fleurier.	4'000
M104	Traversée de l'Areuse (Entre-deux-Rivières)	Chemisage du collecteur traversant l'Areuse.	13'000
M105	Rue de l'Industrie	Chemisage ou remplacement d'un collecteur.	80'000
M106	Traversée du Buttes (Rue du Jet-d'Eau)	Chemisage d'un collecteur traversant le Buttes.	14'000
Réduction des eaux claires parasites			
M8	Rue du Pasquier Rue de la Montagnette	Construction d'un réseau séparatif. Chemisage ou remplacement d'un collecteur. Déplacement d'une conduite traversant un collecteur.	480'000
TOTAL			2'459'000

4.7. Mesures 2020-2030 pour le village de St-Sulpice

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M3	Rue de la Foule	Réalisation partielle de la M3 : réparation ponctuelle sur le collecteur d'eaux usées.	6'000
Autres mesures			
M101	Rio	Réfection du canal du Rio entre la chambre 514 et l'exutoire.	530'000
TOTAL			536'000

4.8. Mesures 2020-2030 pour le village de Buttes

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Réfection des collecteurs en mauvais état			
M3	Derrière-Ville en Bise Ch. des Grands-Clos	Chemisage ou remplacement d'un collecteur.	130'000
M102	Traversée du Buttes	Chemisage d'un collecteur traversant le Buttes.	18'000
Réduction des eaux claires parasites			
M101	Collecteur intercommunal	Chemisage d'un collecteur.	380'000
TOTAL			528'000

4.9. Mesures générales 2020-2030 pour l'ensemble du réseau

N°	Nom	Description	Montant [CHF HT]
Réduction des eaux claires parasites			
M101	Campagne ECP	Nouvelle campagne de mesure des eaux claires parasites.	80'000
M102	Curage et inspection	Curage et inspection caméra des tronçons générant des ECP.	100'000
TOTAL			180'000

5. Coûts

5.1. Méthode d'estimation des coûts

L'estimation des coûts des mesures proposées issues des PGEE est basée sur les coûts d'avant-projet de ces derniers. Il s'agit donc d'estimations approximatives (précision de +/- 20 % habituelle pour les avant-projets) basées sur les prix courants dans le domaine du génie civil au moment de l'établissement des PGEE. Ces chiffres ont été réactualisés à mi 2019 selon la méthode de l'indice de coûts de production (ICP) pour la catégorie de travaux 4 (canalisations et conduites).

Les montants des mesures proposées n'incluent que les coûts relatifs aux collecteurs principaux et à la réfection de la surface de l'emprise des fouilles. A ce niveau de détail, la participation communale aux raccordements privés n'est pas prise en compte, ni les éventuelles réfections complètes de chaussées, adaptations d'autres réseaux communaux (eau, électricité), ou divers travaux qui se réalisent parfois conjointement lorsque l'opportunité d'une ouverture de chaussée se présente. Ces coûts subsidiaires seront précisés lors de la réalisation des projets de détails. Ils peuvent donc devoir faire l'objet de nouvelles demandes de crédit complémentaires aux travaux d'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux.

Les mesures qui font l'objet de ce rapport pourraient être réalisées dès 2020 et s'échelonner jusqu'en 2029. Il est donc nécessaire de prévoir dans ce budget le renchérissement vraisemblable jusqu'à cette date. L'ICP pour la catégorie de travaux 4 a augmenté annuellement de 0,2 % durant ces 10 dernières années. Ce taux est particulièrement bas et est très probablement lié à la crise économique mondiale de 2008. A titre de comparaison, ce même ICP a augmenté annuellement de 1,1 % durant ces 15 dernières années et de 0,9 % depuis 2016. Sur la base de ces observations, il a été considéré un renchérissement moyen annuel de 1 %. En partant du principe que le montant annuel des travaux réalisés sera constant sur 10 ans, l'augmentation moyenne des coûts à prévoir jusqu'en 2029 est de 5,7 % sur le montant total et actualisé à mi 2019 des mesures retenues.

5.2. Synthèse des coûts

Le tableau suivant expose la synthèse des coûts par village actualisés à mi 2019 selon la méthode de l'indice de coûts de production (ICP) pour la catégorie de travaux 4 (canalisation et conduites).

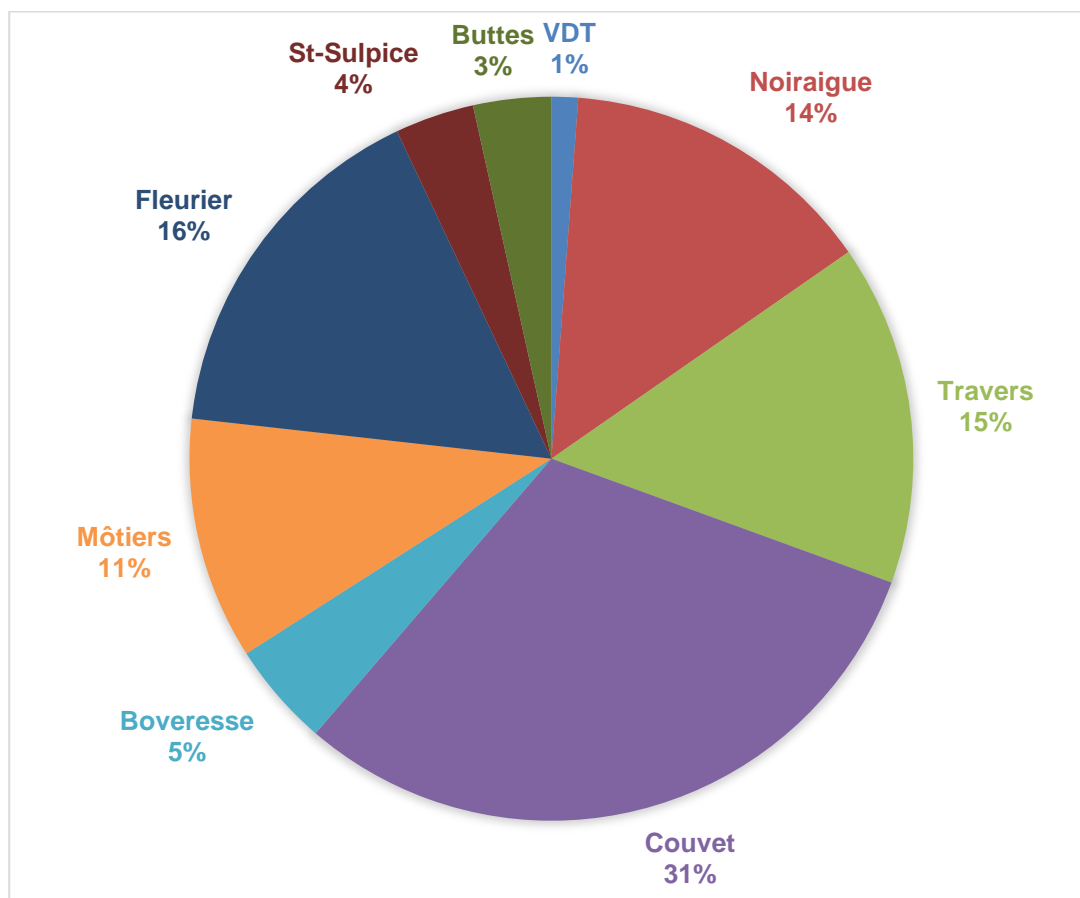
Le renchérissement moyen de 5,7 %, basé sur une augmentation annuelle de l'ICP de 1 % sur 10 ans, permet de tenir compte du renchérissement vraisemblable jusqu'en 2029.

Le taux moyen de subventionnement de 26,5 % indiqué dans le tableau résulte d'une estimation prévisible effectuée par le SENE en appliquant le RUFCE (Règlement d'utilisation du Fonds Cantonal des eaux).

Lieu		Montant actualisé CHF HT
Noiraigue		2'145'000
Travers		2'310'000
Couvet		4'661'000
Boveresse		707'000
Môtiers		1'641'000
Fleurier		2'459'000
St-Sulpice		536'000
Buttes		528'000
Mesures générales		180'000
Sous-total 1 HT		15'167'000
Divers, imprévus, réserve	10,0 %	1'516'700
Sous-total 2 HT		16'683'700
Renchérissment moyen jusqu'en 2029	5,7 %	950'971
Sous-total 3 HT		17'634'671
TVA	7,7 %	1'357'870
TOTAL TTC		18'992'541
Subvention estimée TTC		5'027'945
Charge communale estimée TTC		13'964'595

Pour ces investissements devisés à environ 19'000'000 francs TTC, la charge communale est de 14'000'000 francs TTC.

La figure suivante illustre la répartition par village des investissements :



6. Finances

6.1. Effets financiers

Les coûts d'investissement sont détaillés au point 5.2. A terme, l'effet sur le compte de fonctionnement est le suivant :

Amortissements (2,0%) :	Fr.	280'000.00
Coût des intérêts (2% sur le demi-capital) :	Fr.	140'000.00

S'agissant d'une dépense échelonnée dans le temps, il convient de s'intéresser à l'évolution des charges annuelles. Dans l'hypothèse où les dépenses sont réparties uniformément sur dix ans, entre 2020 et 2029, l'investissement induira chaque année :

Hausse des amortissements :	Fr.	28'000.00
Hausse du coût des intérêts :	Fr.	14'000.00

L'amélioration de la collecte et de la séparation des eaux réduira les coûts de fonctionnement des stations d'épuration. Notamment pour le pompage et les produits. Cette économie ne pouvant pas être appréciée, il n'en sera pas tenu compte.

Nous avons simulé l'effet des augmentations de dépenses en tenant compte d'une part de l'échéance d'amortissement d'autres investissements en matière d'assainissement sur les dix

prochaines années, et du montant confortable du financement spécial (réserve) d'autre part. Il en ressort qu'une augmentation de la taxe d'épuration est inévitable.

En augmentant la taxe de 30 centimes dès 2021, suite au début des travaux, puis encore une fois de 10 centimes en 2029, l'évolution financière du chapitre se présente comme suit :

	Taxe d'épuration	Résultat du chapitre	Réserve en fin d'exercice
2020	2.45		
2021	2.75	37'200	1'302'200
2022	2.75	8'300	1'310'500
2023	2.75	-25'100	1'285'400
2024	2.75	-53'200	1'232'300
2025	2.75	-93'700	1'138'600
2026	2.75	-131'800	1'006'900
2027	2.75	-171'800	835'000
2028	2.75	-213'700	621'300
2029	2.85	-191'800	429'400
2030	2.85	-215'000	214'400
2031	2.85	-97'700	116'700
2032	2.85	-97'700	18'900
2033	2.85	53'700	72'600

Une augmentation échelonnée de la taxe, combinée à un prélèvement aux financements spéciaux entre 2023 et 2032, permettrait donc de faire face aux coûts de cet investissement. Dès 2033 le double chapitre de l'assainissement retournerait dans les chiffres noirs.

A titre de comparaison, selon les chiffres actuellement en possession du service des communes, la moyenne cantonale de la taxe d'épuration se situe à 2.83 francs/m³, la plus basse se situant à 1.33 francs et la plus élevée à 4.40 francs. Il est évident que ces chiffres vont encore augmenter durant les prochaines années.

6.2 Mécanismes de maîtrise des finances

S'agissant d'une dépense dans un domaine totalement autofinancé, l'investissement proposé n'est pas soumis aux limites communales d'investissement.

7. Durabilité du projet

La réalisation de ces mesures permettra de diminuer encore les eaux parasites et par conséquent le volume des eaux traitées et épurées.

De plus, au vu des changements climatiques déjà constatés ces dernières années, la mise en séparatif de certains quartiers permettra de diminuer le risque d'inondations des bâtiments lors de violents orages avec trombes d'eau ou des gros épisodes pluvieux auxquels nous devons faire face chaque année.

8. Conclusions

Ces dépenses importantes serviront à améliorer et à maintenir la valeur de notre système d'évacuation des eaux. Elles permettront de planifier les investissements à consentir sur le long terme et de lisser le montant de la taxe d'épuration. De plus, cette démarche permettra de dimensionner correctement et avec le moins possible d'eaux parasites les nouvelles installations de traitement qui devront être réalisées entre 2030 et 2040 pour remplacer les deux STEP actuelles de Boveresse et Travers.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRÉSIDENT : LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Alexis Boillat

Annexes :

- Projet d'arrêté
- Annexe 1 : Descriptif des mesures 2020-2030
- Annexe 2 : Tableau synthétique
- Annexe 3 : Situation au 5'000^e - Noiraigue
- Annexe 4 : Situation au 5'000^e - Couvet et Travers
- Annexe 5 : Situation au 5'000^e - Buttes, Boveresse, Fleurier, Môtiers et Saint-Sulpice

Les annexes 1 à 5 sont disponibles sur EchoVdT. Un exemplaire papier est disponible à la Chancellerie, sur demande.

CRÉDIT-CADRE DE 19'000'000 FRANCS POUR LA PÉRIODE 2020 À 2030 EN
VUE DE LA RÉALISATION DE MESURES PGEE (PHASE 2) ET
L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 23 septembre 2019 ;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;
vu le préavis favorable de la Commission de gestion et des finances du 28 octobre 2019 ;
vu le préavis **xxx** de la Commission des travaux publics du **XX** 2019 ;

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier Un crédit-cadre de 19'000'000 francs est accordé au Conseil communal pour la période 2020 à 2030 en vue de la réalisation de mesures PGEE (phase 2) et l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux.

Art. 2 ¹Le Conseil communal décide de la répartition du crédit-cadre en crédits d'objets. Ces derniers ne peuvent être décidés que lorsque les projets sont prêts à être réalisés et que les frais consécutifs sont connus.

²Les dépenses seront portées par objet au compte des investissements et amorties au taux de 2 %.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 25 novembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco